

Article R4534-28 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

Des mesures appropriées, telles qu'étaielement et consolidation, doivent être prises pour empêcher l'éboulement des parties en surplomb d'un terrain ne pouvant être abattues.

Article R4534-28 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Lorsque des parties en surplomb d'un terrain ne peuvent être abattues, des mesures appropriées, telles qu'étaielement et consolidation, sont prises pour empêcher leur éboulement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Ensevelissement : un risque à considérer lors des travaux en tranchées et de terrassement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réaliser l'étaielement d'un coffrage de plancher avec un matériel rapide et sûr

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)